

Fiche de suivi des préconisations
du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg
"Comment encourager la prise de conscience et la mobilisation pour la préservation de la
ressource Eau dans l'Eurométropole de Strasbourg"

Décembre 2025

1

Objet	Réponse à la saisine de la Présidente – prise de conscience et mobilisation pour la préservation de la ressource Eau – juin 2024
Dates clés	- Novembre 2023 : premiers échanges entre la Commission Eau et le Service de l'eau et de l'assainissement, présentation des enjeux sur le territoire concernant l'eau et l'assainissement. - Avril 2024 : rencontre avec les élu-es et le Service Eau et Assainissement (Philippe REYDON, Sébastien BOYER) - Juin 2024 : Transmission de la réponse à la saisine au VP thématique (Thierry SCHAAL) - Décembre 2024 : Présentation rapport avec la Direction Eau et Risques Environnementaux (Geoffrey DUBOST) - Comité de suivi Eau : 1ere rencontre en décembre 2024 présentation et retours de la DERE, 1^{ère} réunion groupe de suivi Eau 22/04/2025, 2^{ème} réunion 18/06/2025, 3^{ème} réunion 07/10/2025, 4^{ème} réunion à venir 01/2026.
Descriptif succinct	La réponse à la saisine du Conseil du Développement «Comment encourager la prise de conscience et la mobilisation pour la préservation de la ressource Eau dans l'Eurométropole de Strasbourg », énonce 30 propositions regroupées en deux thèmes : sensibiliser et communiquer ; mobiliser et agir et réparties par catégorie d'acteurs : • Tout usager • Usagers individuels • Eurométropole de Strasbourg • Acteurs de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat ; • Artisans • Agriculteurs • Industriels.

Réponse aux préconisations

I. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

a) Préconisations communes à tous les usagers

1. Mettre en place une stratégie de communication grand public pérenne aussi bien sur les enjeux de qualité que de quantité pour la préservation de l'eau dans l'Eurométropole (à l'instar des autres enjeux environnementaux, notamment en lien avec l'Agence du Climat).

La Direction Eau et Risques Environnementaux (DERE) effectue d'ores et déjà des campagnes de communication à destination des usagers (particuliers, industriels, artisans...) et du grand public. A cet effet, la DERE utilise de nombreux canaux de communication : media web, flyers, affichage, salons et colloques...

La situation des ressources et les projections scientifiques obligent à un effort collectif de sobriété et d'économies d'eau, tant au niveau des consommations d'eau que des prélèvements. En amont du Plan Eau, le Service Eau et Assainissement disposait déjà d'une politique volontariste de sobriété hydrique.

Pour inciter les usagers de l'eau sur le territoire à être plus sobres, plusieurs outils et démarches sont entreprises pour accompagner des publics différents :

- Sensibilisation du grand public : la collectivité communique sur les écocodes, dont certains concernent la sobriété en eau, depuis plusieurs années via ses outils de communication classiques (site internet, flyers, stands sur des événements). Cela a notamment été le cas avec la campagne « Eau de Strasbourg, j'en prends soin #moijelefais » en 2020.
- Sensibilisation des usagers de certains services publics : à l'été 2023, pour accompagner certains usagers de services publics dans les écocodes pour respecter les mesures de restrictions des arrêtés préfectoraux, une campagne d'affichage spécifique a été déployée dans les cimetières et les jardins familiaux.
- Sensibilisation des associations d'éducation à l'environnement : en 2023, des temps d'échange spécifiques sur la thématique de l'eau ont été organisés avec le Réseau d'éducation nature et environnement, piloté par le CINE de Bussierre.
- Sensibilisation des bailleurs : à l'automne 2023, une sensibilisation des bailleurs du territoire, via le service Habitat, a été effectuée pour communiquer auprès des habitants et pour intégrer des équipements hydro-économes dans les logements.

Via tous ces outils, d'autres messages sont portés que celui relatif à la sobriété comme par exemple la réduction des pollutions. Sur les enjeux de lutte contre les micropolluants, des actions ciblées ont été mises en place (ménage au naturel, #moijelefais, panneaux dans les magasins de bricolage).

Concernant les enjeux qualitatifs dans la préservation de l'eau, des campagnes de sensibilisation sont effectuées régulièrement lors de la réception des factures par les abonnés (transmission des notes de qualité de l'ARS accompagnées de courriers d'information, de sensibilisation et d'explications sur la qualité de l'eau).

L'ensemble de ces démarches ont vocation à être reproduites et pérennisées.

Il est proposé que la direction de la Communication et la direction de l'Eau et des risques environnementaux (DERE) réalisent une campagne de communication ambitieuse permettant de diffuser des messages liés à la préservation de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que

qualitatif. Ceci en association étroite avec les membres de la commission Eau du CODEV, permettant de présenter ce dispositif tel que « réalisé avec les citoyens de l’Eurométropole ».

En décembre 2024, l’EMS et le CODEV ont établi la création d’un groupe de suivi citoyen pour participer à la stratégie de communication de préservation de l’Eau de la DERE en direction du grand public. Le groupe de suivi donne lors des rencontres son avis sur la déclinaison opérationnelle de la stratégie prévue, sur certains supports ou canaux envisagés, identifie des manques ou formule des suggestions d’amélioration.

3

2. Veiller à inscrire la question de l’eau potable dans les enjeux plus globaux de la ressource Eau sur le territoire métropolitain : préservation des milieux aquatiques, maintien de la biodiversité, lutte contre les conséquences du dérèglement climatique (sécheresse, vagues de chaleur, prévention des inondations) mais également préservation voire restauration des paysages et de l’identité patrimoniale rurale et urbaine liée aux cours d’eau, aux ports et au Rhin (refaire découvrir l’eau sur le territoire ; recréer des attachements au fleuve, aux cours d’eau, à la nappe phréatique).

En responsabilité, la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg se sont engagées, via le Plan Climat, à planifier et intensifier les actions au service de la transformation écologique du territoire avec l’ensemble des communes, des acteurs et des citoyennes et citoyens.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification territoriale à la fois stratégique et opérationnel qui s’inscrit dans un cadre réglementaire. Adopté en décembre 2019 dans le cadre d’une large co-construction, il décline la feuille de route de l’Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs thématiques et un plan d’action dédié. Dans un axe de territoire résilient qui place l’environnement au cœur de sa stratégie d’adaptation, la DERE préserve la qualité de la nappe phréatique (démarche d’accompagnement des industriels de la zone sud du Port à proximité du champs captant du Polygone), limite les déversements du réseau vers le milieu naturel en temps de pluie pour favoriser le retour au bon état écologique, réduit les fuites sur le réseau de distribution d’eau potable, développe une stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), favorise l’infiltration des eaux pluviales pour rendre la ville plus perméable et renforce les accès à l’eau pour se désaltérer et se rafraîchir dans le cadre d’une stratégie de déploiement des fontaines (70 fontaines réparties dans l’espace public, les parcs et les jardins pendant la période estivale)...

Afin de pouvoir appréhender les enjeux de l’Eau dans leur globalité et en cohérence avec les politiques publiques de l’Eurométropole de Strasbourg il a été créé en 2023 une Direction de l’Eau et des Risques Environnementaux (DERE) qui porte la fonction d’« Autorité Organisatrice de l’Eau » et une triple responsabilité :

- la gestion du cycle de l’eau dans sa globalité ;
- la conception et la conduite d’une politique globale de préservation et de gestion de la ressource en eau (en qualité et en quantité) ;
- le pilotage des risques environnementaux, majoritairement liés aux enjeux de l’eau.

La mise en œuvre opérationnelle de la DERE sera effective en 2026.

Des médias de communications sont utilisés pour mettre en exergue les projets de réduction de la vulnérabilité, de restauration des zones humides, de renaturation ou encore de restauration des cours d’eau à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses.

Un partenariat "Vie Fluviale" initié par la ville de Strasbourg et les Voies Navigables de France (VNF) et validé par la signature d'une convention de partenariat le 19 octobre 2021, vise également à poursuivre une dynamique de projets autour de cinq orientations thématiques

- améliorer l'accueil et la logistique touristique autour de la voie d'eau en synergie avec les acteurs et usagers,
- développer une activité de fret fluvial pérenne, innovante et intégrée dans le paysage urbain,
- contribuer à la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- permettre aux habitants et visiteurs de retrouver un lien privilégié avec la voie d'eau,
- développer les synergies entre les différents acteurs et usagers de la voie d'eau et ses abords.

3. Mieux faire connaître et valoriser les initiatives de tous les acteurs du territoire déjà engagés en faveur de la préservation de l'eau.

En complément des éléments ci-dessus, en novembre 2025, l'association Amorce a remis pour la troisième année consécutive le trophée du label "territoire d'eau en transition écologique" à l'Eurométropole de Strasbourg. Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.

De plus, afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en 2022 le label éco-défis. Le projet est mené avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du fonds européen de développement régional (FEDER) et du programme Climaxon. Pour être labellisé, les artisans et artisanes doivent réaliser 3 défis dans 3 thématiques : eau, énergie, déchets, produits, transport et sociétal. Pour le renouveler, il faut valider 1 nouveau défi par an. Une campagne multicanale pour promouvoir le label éco-défis a été mise place en 2024 et en 2025.

b) Usagers individuels

4. S'appuyer sur une analyse comparée des outils de communication et sensibilisation déjà mis en œuvre par des métropoles confrontées plus sévèrement au problème.

L'EMS prend part à de nombreux groupes de travaux scientifiques et techniques à l'échelle régionale et nationale portés par des structures associatives reconnues dans le monde de l'eau (ASTEE, GRAIE, AMORCE, FNCCR, France Urbaine et Aqua Publica Europe).

En 2023, une enquête grand public axée sur les enjeux des micropolluants a été réalisée pour déterminer l'efficacité de nos modes de communication. Lors du projet LUMIEAU, des outils innovants ont été utilisés pour favoriser la réception des messages pour le grand public : spots vidéos diffusés dans les cinémas et campagne de spots à la radio.

Les visites de STEP à destination du grand public et des scolaires sont réalisées par la Direction Transitions Énergie Climat pour prendre conscience du fonctionnement de l'assainissement et des enjeux de l'eau.

A la rentrée 2024, une balade à énigmes « sur les traces de l'eau en ville », conçue avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, a été proposée pour sensibiliser aux enjeux de la préservation de l'eau dans Strasbourg. Elle est désormais accessible gratuitement en version numérique sur l'application Baludik.

Une démarche de benchmarking auprès de d'autres métropoles est à consolider concernant les outils de communication et de sensibilisation.

5. Informer sur les enjeux de sobriété et de qualité de l'eau en accompagnement de la facture et/ou à l'accueil du service « Eau et assainissement » et s'appuyer sur les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés pour relayer cette information dans l'habitat collectif.

Des campagnes d'information ont déjà été réalisées sur les enjeux de la sobriété (voir point 1). Ce travail peut faire l'objet de relances dans le cadre d'une stratégie de communication.

6. Sensibiliser largement sur « l'empreinte eau » ou « eau non visible », c'est-à-dire la consommation d'eau incorporée dans la fabrication de nos produits de consommation courante (habillement, alimentation, électroménagers, outils numériques...) en proposant par exemple un calculateur d'empreinte eau.

Une étude de faisabilité est à réaliser pour identifier les modalités techniques et administratives.

7. Promouvoir la réutilisation des « eaux impropres à la consommation humaine » dans les logements, les bâtiments publics et locaux d'entreprises, à l'instar de ce qui se fait déjà notamment en Allemagne (alimentation chasse d'eau des WC, nettoyage des sols) comme dans les espaces extérieurs publics ou privés en lien avec l'évolution de la réglementation sanitaire à venir dans le cadre de la déclinaison du Plan national Eau.

À la suite du Plan eau présenté par le président de la république en mars 2023, la réglementation française a évolué très récemment pour permettre l'usage des "eaux impropres à la consommation humaine" (EICH) pour les usages domestiques intérieurs (arrêté et décret paru en juillet 2024).

Sur la base du décret paru en juillet 2024, la DERE est en cours de refonte du règlement eau et assainissement pour aborder cette thématique avec la synthèse ci-dessous :

Le projet permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine EICH pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé du public et des usagers des bâtiments. Les textes précisent les procédures de déclaration ou d'autorisation, les modalités de conception techniques et les critères de qualité à respecter (le cas échéant), les opérations d'entretien, de maintenance et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine EICH.

Qui est concerné :

Les bâtiments d'habitation collective et individuelle, les établissements recevant du public, les bâtiments professionnels, ceux des entreprises ou encore les bâtiments des collectivités peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en œuvre les dispositions des projets de textes présentés.

Ces procédures et opérations relèvent de la responsabilité des propriétaires des réseaux intérieurs de distribution d'eau.

Quelles sont les « EICH » visées par les textes ?

- Les eaux de pluie issues des précipitations atmosphériques, collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance ;
- Les eaux douces, les eaux des puits et des forages à usage domestique mentionnées à l'article L.2224-9 du CGCT (= ressources privatives) ;
- Les eaux grises correspondant aux eaux évacuées à l'issue de l'utilisation des douches, des baignoires, des lavabos, des lave-mains et des lave-linges ;
- Les eaux vannes issues des toilettes (expérimentation uniquement) ;
- Les eaux issues des piscines, provenant exclusivement des opérations de vidanges complètes, vidanges partielles (renouvellement d'eau journalier), des pédiluves et rampes d'aspersions, lavage des filtres
- Des mélanges d'EICH entre les eaux précitées, dès lors que les eaux composant le mélange sont autorisées individuellement. En cas de mélange, l'usage le plus contraignant détermine les critères de qualité et les conditions techniques à respecter en permanence.

Quelles sont les « usages domestiques » visés par les textes ?

- Le lavage du linge ;
- Le lavage des sols intérieurs ;
- L'arrosage des jardins potagers ;
- L'alimentation de fontaines décoratives ;
- L'évacuation des excréta ;
- Le nettoyage des surfaces extérieures dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé exclusivement au domicile et qu'il existe une aire de lavage dédié équipé au minimum d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures ;
- L'arrosage des espaces verts et des toitures et murs végétalisés à l'échelle des bâtiments.

Les possibilités d'usages sont encadrées :

- En fonction des types d'EICH envisagées ;
- Avec des critères de qualité minimale.

Sont exclus :

- Les usages alimentaires ;
- Les usages liés à l'hygiène corporelle.

Le décret est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce sujet méritera donc d'être approfondi pour définir les limites et les contraintes associées et par la suite une mise à jour des règlements d'eau potable et d'assainissement s'avèrera nécessaire pour les adapter à ce nouvel enjeu.

À noter toutefois que le développement de ce type de projet pourrait augmenter les risques sanitaires : risque de contamination de notre réseau en cas de malfaçons sur les installations intérieures. Une réflexion est à mener sur la nécessité de mettre en place des contrôles particuliers par le service.

De plus, dans le cadre du démonstrateur de ville durable sur le quartier Citadelle (porté par la DDEA et la SPL Deux Rives, financé par la Banque des territoires), le développement des potentiels de la ressource en eau fait partie des axes identifiés. Durant la phase d'incubation du projet, une étude a été menée (pilotée par la SPL et suivie par l'EMS) : « Optimiser la gestion des eaux pluviales et des eaux grises pour un quartier plus résilient ». Afin de quantifier et d'évaluer la pertinence de recourir aux EICH dans le quartier (économies d'eau, empreinte carbone, coûts, configurations à retenir). Ces éléments vont permettre d'intégrer une partie de ces aspects dans certains cahiers des charges constructifs des îlots du quartier.

8. Mieux communiquer sur les dispositifs d'aides existants pour les équipements permettant la déconnexion des eaux pluviales et leur réutilisation (citernes, installation de bacs de décantation pour les eaux de ruissellement) et étendre les aides financières pour les logements individuels et copropriété/bailleurs à l'acquisition d'équipements permettant une consommation plus sobre.

Historiquement, le service accompagne et conseille les projets de déconnexion des eaux pluviales des particuliers du réseau d'assainissement, avec le versement d'une subvention plafonnée à 10 euros par m² de surface déconnectée.

Afin d'encourager et inciter plus ce type d'opération, l'augmentation du plafond à 20 euros par m² de surface déconnectée a été validée par délibération des élu-e-s en fin d'année 2024.

Par ailleurs, lors d'épisodes pluvieux conséquents le service réalise des diagnostics inondations chez les particuliers le cas échéant et lors de ceux-ci, si l'opportunité est possible, la déconnexion/infiltration des eaux de toiture est proposée.

La DERE met à disposition des plaquettes explicatives sur les techniques de déconnexion/infiltration ainsi que pour les demandes de subvention.

Un onglet spécifique relatif à la déconnexion sur le site de l'EMS dans la partie « eau et assainissement » existe déjà (<https://www.strasbourg.eu/gerer-valoriser-eaux-pluie-jardin>).

Un lien avec le site de l'Agence du Climat pourrait effectivement permettre d'en faire un peu plus la promotion.

II. MOBILISER ET AGIR

a) Préconisations concernant l'Eurométropole de Strasbourg

9. Doter l'Eurométropole d'un Schéma Directeur de l'Eau et créer des passerelles avec les schémas directeurs existants notamment le schéma directeur de l'énergie car l'eau peut fournir au territoire un potentiel important d'énergie verte (biométhane, réseau de chaleur, photovoltaïque), mais également le schéma directeur de l'alimentation et de l'eau potable et bien sûr celui de l'assainissement.

Il existe déjà un schéma directeur assainissement et un schéma directeur eau potable pilotés par le service.

Début 2025, une étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été lancée afin d'aboutir à la rédaction d'un zonage pluvial et de son règlement associé et de porter la réflexion autour de la création d'une structure dédiée à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

A préciser qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le règlement d'assainissement collectif oblige toute construction nouvelle à la gestion intégrée à la parcelle à moins de prouver qu'elle

soit impossible. Il s'appuie également la doctrine sur « la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est » publiée en février 2020.

Concernant le schéma directeur d'eau potable, il constitue un élément du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau qui sera formalisé en 2027.

10. Traduire plus clairement la stratégie globale métropolitaine concernant la ressource eau dans le plan climat Air Eau Énergie et dans le contrat de territoire de l'Eurométropole avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La logique des aides ponctuelles de l'Agence de l'eau a laissé progressivement place à des partenariats financiers s'inscrivant dans la durée, intégrant une approche globale de l'eau et de la biodiversité dans la politique locale. Ce partenariat a pris la forme de programmes d'actions négociés tant techniquement que financièrement, qui concrétisent et accélèrent la transition écologique sur les territoires les plus prioritaires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) a formalisé un partenariat financier entre des acteurs du territoire et l'Agence de l'eau. Sa mise en place s'est fait de façon concertée entre les signataires, afin d'assurer sa position au croisement des projets du territoire et des priorités de l'Agence de l'eau. Toutes les actions autour de l'eau et de la biodiversité qui permettent de résoudre les enjeux identifiés et liés à l'eau sur le territoire ont eu vocation à figurer dans le contrat de territoire. Ce document permettait ainsi, pour chacune des parties, de donner une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité à cette collaboration, tout en précisant le phasage prévisionnel, opérationnel et financier des projets.

Les 9 axes du Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) sont en adéquation avec la stratégie globale métropolitaine :

- Accompagner les acteurs locaux et leurs initiatives dans la transformation écologique pour protéger la ressource en eau et favoriser la déminéralisation avec l'appui d'outils de communication et pédagogiques adaptés à destination des habitants, des aménageurs ou des acteurs relais du territoire, des acteurs économiques, des partenaires internationaux. Des actions de communication pour accompagner les actions et politiques du CTC (campagnes d'information, supports, colloque) sont prévues.
- Développer une agriculture écoresponsable au sein des aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- Favoriser la création d'îlots de fraîcheur, limiter l'artificialisation, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la déminéralisation des surfaces comme outil d'atténuation des changements climatiques.
- Faire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole un territoire exemplaire de l'aménagement durable résilient adapté aux changements climatiques et favorable à la biodiversité et la préservation de la ressource
- Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement
- STEP Sud
- Sécuriser l'alimentation en eau potable en diversifiant les points de prélèvement et assurer une desserte en eau
- Réduire les impacts du territoire sur les milieux aquatiques, notamment en collaboration avec les usagers du territoire pour réduire les émissions
- Réaliser des missions d'animation sur plusieurs thématiques prioritaires : gestion alternative des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols, préservation durable de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable, adaptation de la ville

au changement climatique grâce à la nature, contribution au Plan Rhin vivant à l'échelle des reliques de milieux alluviaux rhénans.

11. Renforcer l'accompagnement technique (assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée) des usagers individuels sur les actions possibles pour mieux préserver la ressource Eau, pourquoi pas en élargissant les compétences de l'**Agence du climat** à ce nouvel enjeu.

L'accompagnement des usagers est assuré par la DERE pour la déconnexion et l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales en s'appuyant sur le règlement d'assainissement.

L'accompagnement des usagers individuels pour la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) n'est pas réalisé à ce jour et nécessiterait une montée en compétences de la DERE.

La mise en place des enquêtes de conformité des installations sanitaires de niveau 3 à réaliser par la DERE, tel que demandé par les notaires par exemple, n'aurait que peu d'impact sur les travaux étant donné le coût des mises en conformité sans subventions pour les particuliers. Cette mission de contrôle peut être laissée à la charge du privé lors des ventes comme c'est déjà le cas actuellement.

12. S'appuyer sur la future STEP Sud pour expérimenter des procédés innovants de traitement des résidus de médicaments et autres micropolluants.

La construction de ce nouveau site de traitement permettra de tenir la conformité du système d'assainissement et sera également une opportunité de développer une usine intégrant les politiques publiques notamment environnementales de la collectivité.

Ce nouvel outil de la collectivité, géré par elle, permettra de démontrer l'exemplarité de la collectivité en matière d'environnement et d'en faire un site d'expérimentation de technologies innovantes (bilan carbone, innovations technologiques, récupération des ressources/matériaux, station d'épuration à énergie positive, traitement des micropolluants, réutilisation des eaux traitées, intégration paysagère, gestion dynamique du réseau...).

13. Augmenter la réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées dans l'Eurométropole (REUT) en anticipant les évolutions réglementaires à venir.

Le projet CIRCEAUX (2019-2022) a constitué une étude de préféabilité de la REUT à l'échelle du territoire EMS. Ce projet répondait à plusieurs objectifs :

- identifier les ressources issues des stations d'épuration (La Wantzenau, Achenheim, STEP Sud),
- identifier et quantifier les besoins des différents usagers à proximité (agricoles, industriels, golfs, services de l'EMS, services communaux),
- définir et évaluer des scénarios envisageables.

Le contrat de concession de service public de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau prévoit la substitution de 700 000 m³/an d'eau pompée dans la nappe (forage) pour les usages internes en eau industrielle (échéance 2026).

Au regard de l'environnement des stations d'épuration de l'EMS, les études réalisées n'ont pas permis de valider la fiabilité technico-économique de la réutilisation des eaux usées et d'identifier une volonté des différents usagers identifiés, notamment pour l'irrigation agricole.

14. Repenser la tarification de l'eau

La DERE a effectué de nombreuses études de prospective tarifaire.

Des investissements importants ont été inscrits au cahier d'investissement des budgets annexes eau potable et assainissement en vue de la sécurisation des ouvrages et réseaux d'eau potable (mise en service de nouveaux sites de captage, protection des aires de captage, interconnexion des secteurs de distribution...), de la conformité des systèmes d'assainissement et de valorisation énergétique de la pollution collectée (création Step Sud, mise en œuvre des projets de la DSP SOVEES au sein de la STEP La Wantzenau, mise en œuvre du SDA) et des exigences réglementaires actuelles et futures (refonte de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, déclinaison du Plan Eau...).

De plus, une réforme des redevances de l'agence de l'eau est rentrée en vigueur au 1er janvier 2025. Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement. L'agence a prévenu qu'une baisse des tarifs de l'eau en dessous des seuils planchers définis par l'AERM pourrait être de nature à rendre inéligible l'Eurométropole aux subventions des programmes eau potable prévus dans le futur contrat cadre CTEC.

15. Proposer des aides à l'installation de compteurs individuels ou à défaut de compteurs divisionnaires dans les logements collectifs publics ou privés pour rendre visible pour chacun la consommation d'eau domestique.

Conformément à la loi SRU, les gestionnaires des logements collectifs publics ou privés ont l'opportunité d'individualiser les comptages. La DERE expérimentera en 2026 des comptages avec des émetteurs en télé-relève (via le dispositif LORAWAN) pour le suivi de la consommation en temps réel.

b) Acteurs de l'Aménagement, de l'urbanisme, de la construction et de l'Habitat

17. Faire du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) l'outil privilégié pour renforcer la réglementation en faveur de l'infiltration des eaux pluviales et de la végétalisation.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement d'assainissement collectif oblige déjà toute construction nouvelle à la gestion intégrée à la parcelle à moins de prouver qu'elle soit impossible.

Il est donné un avis défavorable par la DERE aux réponses aux permis de construire ou permis d'aménager lorsque la gestion intégrée des eaux pluviales n'est pas prévue.

Le PLUi de l'Eurométropole impose dans son article l'obligation d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle :

« Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

2.1. Eaux usées domestiques

2.1.1. Dans les zones d'assainissement collectif, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif. En l'absence de réseaux publics ou en cas d'impossibilités techniques de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur pourra être admis.

2.1.2. Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur est exigé, sous réserve de la nature et des caractéristiques du sol et sous-sol du terrain d'assise de la construction ou de l'opération projetée.

2.2. Eaux usées non domestiques Le raccordement des eaux usées non domestiques doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Eaux pluviales

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière, avec ou sans admission au réseau d'assainissement public, sont obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. »

Par ailleurs l'article 13 du PLUi réglemente les espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations : 20 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers (= pleine terre).

Un coefficient de biotope par surface est également fixé à 30 % minimum. Ce coefficient de biotope par surface (CBS) est fixé pour chaque zone et se cumule avec le pourcentage de pleine terre ou d'aménagement paysager à atteindre, également fixé pour chaque zone.

Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle ou d'une unité foncière et est réalisé sur la base de la somme des différents types de surfaces pondérés par un coefficient auquel s'ajoute la somme des bonifications :

$$CBS \% = \frac{100 \times \text{Surface favorable à la nature} \times \text{Valeur écologique de la surface}}{\text{Surface de parcelle}} + \text{Bonification \%}$$

Pour le calcul du coefficient de biotope par surface, les valeurs suivantes sont applicables.

Surface favorable à la nature	Valeur écologique de la surface
Espaces plantés en <i>pleine terre</i>	1
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée > Dont l'épaisseur de substrat est supérieure ou égale à 80 cm	0,9
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée intensive > Dont l'épaisseur de substrat est supérieure à 30 cm	0,7
Toiture végétalisée extensive ou semi-intensive > Dont l'épaisseur de substrat est inférieure ou égale à 30 cm	0,6
Toiture végétalisée extensive > Dont l'épaisseur de substrat est inférieure à 10 cm	0,5
<i>Aménagement végétalisé en surface verticale</i>	0,4
Surface minérale perméable > Pavés, pavés joints gazon, béton poreux, gravier ou sable tassé...	0,2
Surface minérale imperméable	0

Des bonifications peuvent contribuer à atteindre le résultat :

Éléments favorables à la nature	Bonus écologique (dans la limite de 10 points)
Arbre planté pour une parcelle de moins de 1.000 m ² > En sus de l'obligation de plantation d'arbre contenue dans l'article 13 des règlements de zone	1 % par arbre
Arbre planté pour une parcelle de plus de 1.000 m ² > En sus de l'obligation de plantation d'arbre contenue dans l'article 13 des règlements de zone	0,5 % par arbre
Arbre conservé	2 % par arbre
Clôture végétalisée pluri-essences en ml	0,10 % / ml
Toiture BioSolaire sur plus de 40 % de la toiture > Associant végétaux et production d'énergie	10 %

Pleine terre (définition)

Un espace en pleine terre est un espace non construit. En ce sens, il ne peut se situer sur une dalle ou sur un toit ; les aménagements tels que les terrains de sport, les accès ou les cheminements

en sont exclus. L'espace en pleine terre doit pouvoir recevoir des plantations. Il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eaux potables, usées, pluviales), à condition que ceux-ci ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement de son sous-sol à la nappe phréatique et à la restitution au cycle de l'eau.

18. Classer toutes les zones humides et toutes les prairies en « ZONE N » (naturelles et forestières dans le PLUi) afin de limiter, voire d'interdire, leur artificialisation et leur imperméabilisation.

Approuvé le 16 décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 31 mai 2024. Il a pour objectif de définir un projet de territoire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat et d'économie et d'établir les dispositions réglementaires pour sa mise en œuvre. La prochaine révision du PLU qui sera lancée en 2026 poursuivra les évolutions en terme de sanctuarisation des espaces associés aux enjeux de l'eau.

19. Modifier les articles concernés du Règlement Écrit du PLUi pour rendre la réglementation plus contraignante en matière de déminéralisation/végétalisation/infiltration des eaux pluviales pour toute nouvelle construction, modification, extension, restructuration/réhabilitation du bâti existant faisant l'objet d'un Permis de Construire ainsi que pour toute opération d'aménagement d'ensemble.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement d'assainissement collectif et le PLUi oblige déjà toute construction nouvelle à la gestion intégrée à moins de prouver qu'elle soit impossible.

Il est donné un avis défavorable par la DERE aux réponses aux permis de construire lorsque la gestion intégrée des eaux pluviales n'est pas proposée (ou sans justification en cas d'impossibilité).

En milieu urbain, la règle issue de la Doctrine pluviale Grand Est consiste à gérer les eaux pluviales au plus proche de là où elle tombe. L'aménagement doit donc faciliter au maximum leur infiltration. Cependant, leur ruissellement sur les surfaces urbaines peut conduire à ce qu'elles se chargent en certaines substances polluantes, posant ainsi la question d'un éventuel risque de pollution des sols et de la nappe lorsque ces eaux s'infiltrant. C'est notamment le cas avec les biocides qui sont contenus dans les peintures et enduits sur les façades des bâtiments.

Le projet NAVEBGO (2019-2022) a été piloté par le CNRS et l'EOST/ENGES. L'EMS a été partenaire et territoire d'expérimentation (mesure sur le quartier Adelshoffen à Schiltigheim), comme Fribourg et Landau. Le projet a permis de quantifier ces biocides dans les eaux ruisselées, d'identifier la chaîne d'acteurs qui contribuent in fine à cette pollution et d'établir des recommandations quant à des alternatives aux biocides (substitution ou adaptations constructives).

Lancé début 2024, le projet ReactiveCity, avec les mêmes acteurs et partenaires, poursuit cette démarche et l'étend à l'ensemble des matrices du cycle urbain de l'eau ainsi qu'aux biocides issus des usages domestiques. Un de ces objectifs est d'expérimenter des alternatives aux biocides sur des constructions.

20. Poursuivre les procédures de sanctuarisation (espaces naturels et boisés protégés) pour garantir la continuité écologique (trame verte) ou pour prévenir la densification du bâti excessive dans des zones déjà en manque d'îlots de fraîcheur (en s'appuyant sur la démarche d'atlas du foncier de la Direction de l'Urbanisme et des Territoires).

Approuvé le 16 décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg a été révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 31 mai 2024. Il a pour objectif de définir un projet de territoire à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, en matière d'environnement, de déplacements, d'habitat et d'économie et d'établir les dispositions réglementaires pour sa mise en œuvre. La prochaine révision du PLU qui sera lancée en 2026 poursuivra les évolutions en terme de sanctuarisation des espaces associés aux enjeux de l'eau.

21. Renforcer la formation de tous les professionnels de l'urbanisme et du bâtiment (architectes, artisans du BTP, promoteurs immobiliers, bureaux d'études, etc.) aux pratiques professionnelles vertueuses (déconnexion des eaux pluviales, matériaux biosourcés, végétalisation, dispositifs de réutilisations des eaux grises...).

Voir point 24

c) Industriels

22. Capitaliser sur l'existant : soutenir les nombreuses actions vertueuses engagées par et à destination des industriels, en renforçant les moyens alloués aux structures en charge de cet accompagnement (Port Autonome de Strasbourg, Eurométropole, Pôle de compétitivité Aquanova,...). Profiter également de la présence des écoles et centres de recherche (ENGEES, Unistra, CNRS) qui sont une ressource pour aider les entreprises (stage, apprentissage, recherche, innovation).

Par délibérations du 20 novembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de porter une Opération Collective ayant pour objectif la protection du champ captant d'eau potable de Strasbourg- Polygone.

Cette opération collective a pour objectif principal de trouver des solutions techniques et financières pour réaliser des travaux de réduction des risques de pollution auprès des 200 activités économiques de la Zone portuaire Port du Rhin Sud.

Parmi les actions pertinentes à mener sur le secteur et pour limiter ces risques, il est réalisé :

- des diagnostics des défauts d'étanchéité des réseaux d'assainissement privés des 200 industriels dans la zone d'emprunt du champ captant de Strasbourg- Polygone et disposer des plans de récolement à jour ;
- de la réhabilitation des réseaux non étanches ;
- de la suppression des ouvrages qui n'ont plus lieu d'être et de la sécurisation des ouvrages encore utilisés.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la protection de la qualité des eaux et de la ressource en eau et relève ainsi de l'intérêt général.

d) Artisans

24. Promouvoir l'utilisation de produits moins polluants, les tests et le prêt d'outillages spécifiques ainsi que le partage de bonnes pratiques entre artisans pour préserver l'eau via la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'opération collective « Accompagner les artisans pour la réduction des rejets en substances toxiques » a été entamée en 2022, reconduite en 2024/2025 et se poursuivra jusqu'en 2026. Elle est soutenue financièrement par l'Agence de l'eau Rhin Meuse et propose des subventions importantes aux entreprises de l'EMS qui réalisent des études et investissements contribuant à la préservation de l'eau.

Comme préconisée par l'étude diagnostic Lumieau-Stra, cette opération concentre les efforts auprès de quatre activités jugées prioritaires au regard de la qualité de leurs rejets et de leur représentativité sur notre territoire : les peintres, les artisans du bois, les mécaniciens-carrossiers ainsi que les coiffeurs.

Depuis, de nombreux échanges sur les thématiques de l'eau ont déjà eu lieu avec les artisans, les artisans en formation, les maîtres d'œuvres ainsi que les maîtres d'ouvrages. Ces échanges ont presque systématiquement révélé une méconnaissance de ces problématiques ainsi que la nécessité de déployer des actions ciblées pour sensibiliser des acteurs aux intérêts différents.

Des ateliers à destination des artisans pour les informer sur les enjeux, bonnes pratiques et subventions ont été organisés avec la participation des organisations professionnelles partenaires (corporations, syndicats professionnels). Ce travail s'appuie également sur différents types de communications, tel que l'envoi de courriers nominatifs invitant les gérants d'entreprises à une rencontre avec l'animatrice de l'opération pour réaliser un diagnostic de leur activité.

Le service de l'eau et de l'assainissement a également acquis deux machines de nettoyage des outils mises gratuitement à disposition des entreprises qui souhaitent les tester avant d'investir.

Par ailleurs, une quinzaine d'interventions ont été organisées auprès des futurs professionnels au sein de différents établissements de formations du territoire.

Ces contenus doivent être intégrés de manière pérenne dans les programmes et via la formation des enseignants en Prévention Sécurité Environnement. Il est également projeté de faire intervenir des artisans engagés du territoire au sein de ces formations. Des discussions sont en cours sur ces sujets avec l'académie de Strasbourg.

Grâce aux échanges permis dans le cadre du PACTE pour un urbanisme en transition écologique, une formation à destination d'une trentaine de maître d'œuvres s'est tenue en septembre 2024. Elle aborde spécifiquement la problématique de la pollution des eaux par les biocides contenus dans les peintures de façades ainsi que les solutions. D'autres communications à destination de ces acteurs sont en cours de réflexion dans le cadre du groupe de travail dédié.

La participation des entreprises les plus engagées à la démarche des éco-défis permet d'accompagner celles-ci à la réalisation d'actions mais aussi de les valoriser auprès du grand public. En 2025, 43 entreprises ont été labellisées éco-défis (dont 33 renouvelant leur candidature) pour la réalisation d'actions dans six différentes thématiques : Eau mais également Déchets, Produits, Mobilité, Énergie et Actions sociétales.

Cette démarche, désormais bien installée et reconnue, est pilotée depuis 2022 par le service de l'eau et de l'assainissement en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace.

25. Renforcer l'information des artisans sur les normes à respecter dans les commandes publiques à venir et être partenaire dans la mise en place d'ateliers d'accompagnement les préparant à s'adapter aux nouvelles exigences.

Les artisans souhaitant répondre à des marchés publics sont orientés vers les conseils et ateliers proposés par la Chambre des métiers d'Alsace.

La politique d'achats durables de l'EMS se traduit par le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) dont la mise à jour a été délibérée en juin 2022.

Il a été co-construit avec divers partenaires tels que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), le Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace (COLECOSOL) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

26. Pousser à l'intégration de la question environnementale et des enjeux de préservation de la ressource en eau dans les programmes de formation professionnelle en particulier celle de la consommation de l'eau, des rejets polluants, et des effets sur la santé avec des modules spécifiques.

Voir point 24

27. Proposer une campagne d'information auprès des artisans qui rappelle le coût du traitement de l'eau pris en charge collectivement, quand bien même leurs rejets sont plus polluants que la moyenne.

Il est très difficile de distinguer les coûts de traitement de l'eau spécifiques aux effluents non domestiques artisanaux du reste des effluents domestiques. Actuellement, la DERE effectue un suivi quantitatif et qualitatif des effluents des industriels conventionnés. Par l'intermédiaire du coefficient de pollution, il est possible de déterminer le coût de traitement assujéti. La généralisation du coefficient de pollution nécessite une étude de faisabilité.

e) Agriculteurs

28. Poursuivre et étendre les actions prévues dans les 5 axes de la convention partenariale entre l'Eurométropole, la chambre d'Agriculture et « Bio Grand'Est » comme l'alimentation en produits locaux des cantines scolaires et le renforcement de la protection des prairies permanentes dans le PLU.

Les nouveaux marchés de restauration scolaire de Strasbourg permettent de favoriser les produits locaux (entrée en vigueur depuis septembre 2024).

Ces marchés portent une ambition forte en matière de qualité des denrées puisque :

- 50 % des denrées, en valeur achat, devront être issue de l'agriculture biologique dont les 2/3 en local ;
- 30 % des denrées non issues de l'agriculture biologique devront être locales ;
- 60 % des viandes et poissons devront être sous signe de qualité (Bio, Label Rouge, MSC, etc.) ;
- L'ensemble du cacao devra être bio et équitable.

Concernant les coulées d'eaux boueuses, la couverture des sols, comme les prairies permanentes, représentent effectivement un paramètre important dans la lutte contre l'érosion des sols (pas de départ de terre, filtre hydraulique). Hormis la définition de zones naturelles, il semble difficile de donner des spécifications quant aux prairies permanentes dans le cadre du PLU. En ce qui concerne le secteur agricole et la gestion des coulées d'eaux boueuses, le choix a été de ne pas définir de règles spécifiques à la gestion de ces phénomènes en secteur agricole ou naturel, afin de maintenir une politique de dialogue et de concertation avec le monde agricole (le choix a été

fait de définir des emprises avec différentes préconisations selon leur niveau d'exposition à l'aléa en zones U - urbanisées et AU – à urbaniser).

29. Persévérer dans l'information et la sensibilisation des agriculteurs sur les paiements pour services environnementaux et toutes les solutions fondées sur la nature pour entraîner plus d'exploitants dans la transition vers l'agroécologie.

L'un des principaux objectifs des paiements pour services environnementaux (PSE) est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier d'herbicides. Les aires et périmètres de protection des captages sont prioritaires pour déployer ce dispositif centré sur la valorisation de pratiques agricoles permettant de limiter les risques de pollution des captages. Le PSE vise également à encourager des pratiques de diversification des assolements pour limiter les risques d'érosion et favoriser la biodiversité. Enfin, le PSE ambitionne de favoriser le développement d'infrastructures agroécologiques en complément des initiatives mises en place et de la réglementation en vigueur.

En 2024, l'EMS s'est engagée auprès de 35 agriculteurs jusqu'en 2028 dans le cadre du dispositif PSE à hauteur d'un million d'euros. Des campagnes d'informations et de recrutements ont été reconduites. L'agence de l'eau et MTES détermineront l'opportunité d'engager de nouvelles souscriptions en 2026.

Le dispositif PSE ne peut être modifié en cours de campagne. Il n'est pas possible d'ajouter un indicateur.

Dans le cas où un nouveau dispositif PSE pourrait être envisagé, l'indicateur de fertilisation ne semble pas le plus approprié aux enjeux du territoire. Les analyses effectuées au niveau des zones de captage n'ont pas démontré de présence d'azote.

Afin d'encourager un changement de pratique via cet outil, un nouveau dispositif avec des indicateurs rendant compte des changements de pratiques tendant vers l'agriculture de conservation des sols (moins de travail du sol, plus de couverture des sols tout au long de l'année culturale permettant de fertiliser naturellement le sol et de limiter l'usage d'intrants, diversification des cultures et rotations) semblerait plus approprié. En effet, il permettrait de repenser les pratiques actuelles et d'encourager la transition vers un système à la fois plus durable et respectueux de l'environnement.

Concernant les coulées d'eaux boueuses plus particulièrement, la première phase du programme de lutte contre ces phénomènes consiste à déployer au niveau des bassins versants à risque des dispositifs d'hydraulique douce jouant le rôle de frein et de filtre hydrauliques. Ces aménagements de génie végétal (bandes enherbées, haies denses, fascines vivantes constituées d'une fascine morte associée à une haie dense) sont implantés au sein des parcelles agricoles et constituent des refuges pour la petite faune représentant ainsi une plus-value pour la biodiversité au sein de milieux qui en sont dépourvus.

Plus de 10 km de dispositifs sont mis en œuvre sur le territoire, dont plus de 2,5 km de haies (haies denses seules + fascines vivantes).

30. Encourager les cultures économes en eau, adaptées au climat (comme le chanvre qui ne nécessite ni eau, ni pesticide) et garantir les débouchés (par exemple pour la filière de matériaux biosourcés pour la rénovation thermique des bâtiments) et questionner la localisation de la maïsiculture et de certaines monocultures dans l'Eurométropole et plus largement en Alsace afin d'éviter leur irrigation.

En septembre 2021, la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg ont lancé une large concertation avec des partenaires du territoire accompagnée d’actions de consultation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et de mettre en route un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs. Cette démarche s’inscrit dans le Projet alimentaire territorial (PAT) de l’Eurométropole, labellisé niveau 2 pour la période 2021-2026.

C’est dans ce cadre qu’a été défini en février 2023, sur la base d’un diagnostic partagé, un plan d’actions visant d’une part à soutenir le développement d’une filière légumineuses locale, notamment autour du jeune collectif d’agriculteurs « Graines d’Alsace » basé à Plobsheim, et d’autre part à développer la consommation de légumineuses sur le territoire.

De manière encore plus structurante, l’opération “Fabuleuses légumineuses”, co-pilotée par la Ville et Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité Européenne d’Alsace et la Région Grand Est, s’est déroulée en avril 2024 simultanément dans tous les établissements de restauration collective volontaires (écoles, collèges, lycées, restaurants universitaires, restaurants d’entreprises, etc.). Durant cette semaine événement, les établissements ont été amenés à proposer des menus contenant des légumineuses de l’entrée au dessert, ainsi que des animations variées, accompagnées de nombreuses ressources pédagogiques.

Des études concernant la culture du chanvre est en cours pour favoriser le déploiement d’une filière matériaux biosourcés. En automne 2024, des ateliers de travail seront organisés pour définir une feuille de route destinée à accompagner le développement de la filière.

La maïsiculture sur les territoires périurbains de l’EMS ne pose pas tant la question de l’irrigation (peu courante du fait de la typologie loessique des sols) que celle des pratiques associées aux grandes cultures : labour systématique, absence de rotation de cultures, absence de couverts hivernaux, recours aux phytosanitaires, ...

Les pratiques regroupées sous la dénomination Agriculture de Conservation des Sols (ACS) propose des mesures agronomiques intégrant à la fois les enjeux environnementaux et la résilience des pratiques culturales face aux extrêmes climatiques.

L’EMS et la Chambre d’Agriculture d’Alsace ont créé un groupe ACS proposant aux exploitants souhaitant s’engager dans un changement de pratiques un accompagnement et un suivi de l’évolution de leurs pratiques vers une agriculture durable, respectueuse de l’environnement et favorable notamment à la lutte contre l’érosion des sols et les coulées d’eaux boueuses.

Par ailleurs, afin d’évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux d’un changement de pratiques agronomiques, les services GPPE, Eau et assainissement et Pilotage air climat travaillent à l’élaboration d’un marché pour modéliser, via le logiciel libre de droit Maelia, les effets de la transition agroécologique et bioéconomique du secteur agricole du territoire. La conception et l’évaluation de scénarios de changements de pratiques agronomiques adaptés aux objectifs du territoire nous permettra de mieux appréhender les co-bénéfices potentiels des préconisations faites dans le cadre de la gestion des enjeux liés à la lutte contre l’érosion des sols et le ruissellement agricole, aux zones de captage d’eau potable, mais aussi à la qualité de l’air.

En conclusion

L’Eurométropole de Strasbourg agit au service d’un bien commun essentiel : l’eau. Elle garantit un service public de l’eau et de l’assainissement fiable, continu et de qualité, tout en veillant à la préservation des ressources et des milieux naturels. Elle porte également la prévention et la gestion des risques environnementaux, qu’ils soient liés aux inondations, aux pollutions ou aux aléas technologiques. En parallèle, elle accompagne les usagers dans une relation de service accessible et transparente, et pilote les ressources, les projets et l’innovation pour répondre aux

défis de la transition écologique. À travers ces missions, la Direction Eau et Risques Environnementaux (DERE) contribue chaque jour à la résilience du territoire et à la qualité de vie des habitants métropolitains.

Dans le cadre de la 10ème édition des Prix de la participation 2025, organisés par l'association Décider Ensemble, qui valorisent les initiatives innovantes en matière de participation citoyenne l'EMS et le CODEV ont reçu deux étoiles dans la catégorie collectivités de plus de 100 000 habitants pour la création d'un groupe de suivi citoyen pour participer à la stratégie de communication de préservation de l'Eau de la DERE en direction du grand public.